

**Les Ressources Financières Intérieures De La  
Révolution Algérienne 1954-1962**  
Internal Financial Resources of the Algerian Revolution  
1954-1962

الموارد المالية الداخلية للثورة الجزائرية 1954-1962

~~~~~ Pr.BENDAHA Adda pp 23-40  
Professeur d'histoire moderne et contemporaine- Fac. Sciences Humaines et  
Sociales – Département d'Histoire. Université Mustapha Stambouli-  
Mascara. (Algérie).  
adda.bendaha@gmail.com

Date de réception: 07/12/2017 date de révision: 16/07/2018 date d'acceptation:26/09/2018

**Résumé:** Cette étude se base sur des documents conservés aux archives d'outre-mer à Aix-en-Provence (ANOM- France), ayant trait aux questions relatives à l'organisation financière intérieure du front de libération nationale algérienne (F.L.N.A), qui présentent un intérêt historique certain, et dont leur consultation est indispensable aux chercheurs qui veulent faire une étude sur «les ressources financières intérieure de la révolution algérienne» notamment: l'organisation, les modes de collecte des fonds et procédés de recouvrement, l'évaluation des volumes de ressources, le règlement financier du F.L.N, la réaction des autorités militaires française au recouvrement d'impôts au profit du F.L.N, pour confirmer, enfin que l'aide financière à la révolution serait accentuée en raison de l'organisation financière du F.L.N, et aussi en raison de la contribution massive du peuple algérien qui demeure fidèle à l'armée de libération nationale.

**Mots clés:** taxes; assistance financière; amendes; offrandes; collecte;  
Internal financial resources of the Algerian revolution 1954-1962

**Summary:** This study is based on documents kept in the overseas archives of Aix-en-Provence (ANOM- France), relating questions to the internal financial organization of the Algerian National Liberation Front (FLNA), which have historical interest, and whose consultation is essential for researchers who want to make a study on "the internal financial resources of the Algerian revolution" including: the organization, methods of collection of funds and recovery processes, the evaluation of the volumes of resources, the financial regulation of the FLN, the reaction of the French military authorities to the recovery of taxes for the FLN, to confirm, finally that the financial assistance to the revolution would be accentuated because of the financial organization of

the FLN, and also because of the massive contribution of the Algerian people who remain faithful to the National Liberation Army.

**Keywords:** taxes, financial assistance, penalties, offerings, collection.

**ملخص:** تتحدث هذه الدراسة عن المصادر المالية الداخلية للثورة الجزائرية (1962-1954) وهي محاولة يراد منها تزويد القارئ بمعلومات- نرجو أن تكون مفيدة- عن نوعية المساعدات والإسهامات المالية لصالح جهة وجيش التحرير الوطني، يكشف من خلالها أن الجهة التي عقدت الأمل على الأموال لتأمين الضمانات الكافية لإنجاح مشروعها الثوري، قد أنشأت نظاما ماليا يعتمد على أسلوب الترغيب والترهيب في استخلاص الضرائب من الأشخاص والمؤسسات داخل الجزائر.

**الكلمات المفتاحية:** الرسوم؛ المساعدة المالية؛ الغرامات؛ عروض؛ جمع.

**Liste des abréviations :**

- ALN: armée de libération nationale.
- ANOM: archives nationales d'outre-mer.
- CCE: comité de coordination et d'exécution.
- CNRA: conseil national de la révolution Algérienne.
- CRUA: comité révolutionnaire d'unité et d'action.
- ENAL: entreprise nationale du livre.
- FLN: front de libération nationale.
- OPA: organisation politico- administrative.
- OS: organisation secrète.
- PDG: président directeur général.
- PPA: parti du peuple Algérien.
- W: wilaya.
- Z: zone.

**Introduction:** Cette étude est une tentative consacrée à l'aide financière au FLN durant la guerre de libération Algérienne (1954-1962).

Il est sans doute utile de rappeler que l'examen attentif des documents conservés aux archives nationales d'outre-mer à Aix-En-Provence (France) se rattachant à ce sujet, nous permet de confirmer l'existence d'une assistance financière intérieure dans l'intérêt du FLN accordée par la population qui estime qu'il est de son devoir de soutenir matériellement la lutte que mène l'ALN contre les colonialistes Français.

**1- Organisation:** L'activité financière à l'intérieur de l'Algérie présente un caractère administratif, c'est-à-dire «un règlement financier».

Le système de perception s'applique aux régions soumises au contrôle du FLN.

L'organisation politico- administrative (OPA) mise en place par le FLN dans les agglomérations rurales et urbaines traite officiellement les questions financières qui figurent parmi les attributions des commissaires politiques, auxquels il appartient d'organiser les recettes d'impôts, de fixer le montant des taxes et des amendes suivant les directives du FLN.

Dans chaque douar ou quartier, l'un des cinq membres de l'assemblée du peuple dirige les collectes sous la surveillance du commissaire politique du secteur. Les fonds recueillis sont rassemblés aux échelons supérieurs, jusqu'à la Wilaya.

Les versements sont généralement sanctionnés par la délivrance de reçus<sup>(1)</sup>. Dès Octobre 1955 des «bons» étaient imprimés à Tripoli (Libye) pour le compte du FLN.

Bien que le règlement financier date du 21/08/1956, Bentobal Lakhdar<sup>(2)</sup> réclamait par lettre au CEE «des carnets à souches» servant de reçus pour la finance de 100 à 1000000 Fr<sup>(3)</sup>, à savoir le refus de verser cotisation ou don sera considéré comme trahison<sup>(4)</sup>.

Les représailles appliquée aux réfractaires sont impitoyables: fortes amendes, destruction partielle ou complète des biens, condamnation à mort<sup>(5)</sup>, pour en savoir plus, voici quelques exemples:

1- Les nommés «K. Miloud et T. Aek» dit Kouider, anciens conseillers municipaux de Mascara, auraient été condamnés à payer au FLN la somme de 200000 Francs, chacun pour être en contact personnel avec les éléments européens jugés activistes<sup>(6)</sup>.

2- Quinze Européens ou Israélites à Palikao (Tighenif) ont reçu des lettres de menace de mort sous condition, avec ordre de remettre au FLN une somme de 10000 francs, puis 20000 francs à deux reprises<sup>(7)</sup>.

3- Sous la menace du FLN Mr K. Med, membre de la commission administrative du département de Mostaganem, ex-conseiller général a versé au FLN la somme de 3.000.000 de francs, et s'est engagé à lui payer mensuellement 300.000 Fr, ces versements garantissent, d'une part sa sauvegarde personnelle, et d'une autre part la sécurité des véhicules de son entreprise de transport routier<sup>(8)</sup>.

**2- Les procédés de recouvrement:** Les informations recueillis sur les documents d'archives (ANOM) nous révèlent que le mode de collecte de fonds mis au point auprès des commerçants et des gens pécuniairement aisés est le suivant:

**A)- Taxes individuelles:** Dès Septembre 1955 dans la région de Bougie, et Mars 1956 à Bordj Mnaïel, camp du Marechal (Tadmait), un système cohérent de taxation est apparu avec des cotisations mensuelles variant entre 200 francs pour les plus pauvres et 5.000 à 10.000 francs pour les

gens aisés. Des tarifs équivalents étaient en vigueur en Juin 1956 dans la région de la calle, les cotisations mensuelles devaient être portées au centre minier de l'ouenza, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1957 à 3.000 francs pour tous les ouvriers<sup>(9)</sup>, à retenir que souvent des quêtes sont faites au moment des paiements des salaires dans les entreprises<sup>(10)</sup>.

Pendant les fêtes religieuses des quêtes et collectes sont organisées au profit du FLN. Les peaux de moutons sacrifiées pour l'Aid El Kebir sont vendues et les sommes ainsi reçues versées au service financier du FLN<sup>(11)</sup>; à l'occasion de fêtes de l'achoura, le FLN organise des collectes massives non seulement en Algérie, mais aussi en métropole et dans les pays arabes<sup>(12)</sup>.

Dans les zones d'influence du FLN, l'OPA se charge d'établir tous les actes notariés (actes d'achats, de vente, etc...) sous réserve de paiement de taxes «ad valorem».

Dans les agglomérations urbaines, les collectes à domicile sont généralement effectuées par des équipes de jeunes femmes, il est à noter que ces collectes portent autant sur l'argent liquide que sur certaines catégories de marchandises et sur les bijoux.

Pour éviter les abus et les erreurs, le FLN faisait une enquête sur la situation financière de ses contributions afin de fixer leurs redevances proportionnellement à leurs revenus.

Des documents d'archives confirment qu'à Mascara, un réseau de cotisants au sein des services de la sécurité publique groupant la totalité des policiers musulmans verse une quote-part dès le début de l'année 1957<sup>(13)</sup>.

**B)- Taxes sur les biens et sur les récoltes:** Pour assurer la subsistance de ses éléments et satisfaire à ses besoins logistiques, le CCE décide dès la fin de 1956 de mettre en œuvre un système de perception basé sur des impositions en espèces et de prélèvements en nature, ce qui permet de donner lieu à des taxes sur les troupeaux et le sur matériel agricole.

Pour que le lecteur se fasse une idée claire sur la nature de ces impositions, il paraît utile de donner quelques exemples:

- Dans la région de Stora les récoltes d'olives et d'agrumes sont taxées au 1/10<sup>ème</sup> du montant total de la récolte.
- Dans le Mitidja, les planteurs de tabac sont taxés à raison de 5 francs par pied.
- A Blida, au début des vendanges de 1956, le FLN a proposé à plusieurs viticulteurs le versement de 2000 francs contre chaque ouvrier employé.
- Dans la région d'Ain Beida le système de taxation suivant est employé:  
- 200 francs par personne.

- De 20 à 40 têtes de bétail: 5.000 Fr.
- Une bête de labour: 500 Fr.
- Deux bêtes de labour: 1.000 Fr.
- Une charrue fixe: 2.500 Fr.
- Un tracteur: 5.000 Fr<sup>(14)</sup>.
- Une charrue tri-sec: 3.000 Fr.

A oued Zenati chaque charrue (attelage) serait imposée de 50.000 Fr, et chaque tracteur de 200.000 Fr, ce qui prouve que les impositions sur le matériel agricole ont été fortement majorées dans cette région<sup>(15)</sup>.

- Dans la région de Djelfa le FLN percevait annuellement:
- 5.000 Fr par chameau.
- 2.000 Fr par mouton.
- 1.000 Fr par âne ou chèvre<sup>(16)</sup>.

Si à Sidi Aissa (Sud du Sour El Ghozlene) une taxe de 150 Fr était retenue pour chaque quintal de blé vendu à la coopérative, en Oranie et dans le Constantinois les acquisitions en nature varient entre 10 et 20% (céréales ou huile le plus souvent).

Les exportateurs de bestiaux Algériens à destination de la métropole seraient imposés à raison de 2 à 3.000 Fr par tête de bétail, un exportateur Mascarien qui aurait refusé de s'acquitter de cette imposition aurait été dès son débarquement à Marseille enlevé par une équipe du FLN, il n'aurait été libéré qu'après paiement de la somme de 15.000 à Fr<sup>(17)</sup>.

En Kabylie: Il est formé; par décision du conseil de wilaya; un comité du Habous dans le but de gérer les recettes qui proviennent des propriétés (fruits, céréales, cheptel...), des sommes de location des immeubles habitables et commerciaux, les dons destinés aux œuvres pieuses et les allocations des cheikhs et instituteurs<sup>(18)</sup>.

Il faut ajouter qu'une aide financière est apportée au FLN par des colons européens, les documents d'archives consultés signalent que «la plupart des colons qui ne sont pas l'objet de boycottage de la part des ouvriers agricoles musulmans ou de dommages matériels dans leurs propriétés apporteraient régulièrement cette aide au FLN»<sup>(19)</sup>.

**C- Taxes sur les commerçants:** Des documents d'archives, révèlent que les réseaux financiers du FLN sont organisés non seulement par quartiers, mais aussi par milieu professionnel<sup>(20)</sup> (ex: bouchers; épiciers; marchands de chiffons, de légumes...; boulangers; vendeurs de chaussures..., et même Les transporteurs<sup>(21)</sup>, etc...).

L'exactitude de ce renseignement est confirmée par les rapports de police sur les procédés de collectes de fonds, notamment en ce qui concerne les perceptions auprès des commerçants<sup>(22)</sup>.

Les impôts exigés des commerçants leur sont souvent notifiés par lettre dont le libellé est le suivant: «les uns donnent leur sang, les autres doivent apporter leur argent»<sup>(23)</sup>.

Les collecteurs du FLN exécutent souvent leurs tâches sous le couvert par exemple de marchands de vaisselles ambulants.

Les critères appliqués par le FLN pour les impositions sont les suivants: chiffre d'affaires, évaluations de fonds, calculs des impôts payés aux contributions.

Indépendamment de cette méthode, «certains commerçants, souvent des israélites; ont été frappés de lourdes taxes. En Mars 1956, une famille de la région de Bougie était imposée à 10 millions. Tel commerçant Juif de Marnia, avait en Septembre 1956, à payer 3 millions; En Janvier 1957, la communauté Juive de Bousaada qui ne compte plus de que douze familles aurait été collectivement taxée pour 50 millions.

En Février 1957, le CEE aurait adressé aux chefs de wilaya des directives pour une augmentation générale des cotisations, les transactions commerciales des musulmans devant être frappées de 20% de taxe<sup>(24)</sup>.

**1- Taxes sur les entreprises:** Des droits de péage sont exigés des sociétés de transports routiers, et des grandes exploitations agricoles; dans ce cadre il est indispensable de rappeler quelques cas:

- Sur les routes de Jemmapes (Azzaba), à El Arrouch les transporteurs publics sont tenus de verser la somme de 3000 à 5000 Fr par tonne de marchandises à chaque passage<sup>(25)</sup>.

- En Octobre 1955, deux entreprises de transport de Tizi Ouzou auraient payé chacune 3 millions.

- En Septembre 1956, cinq entreprises de camions ou d'autocars exploitant les lignes à partir de Constantine réglaient leurs impôts au FLN.

- Dans la région d'Aumale (Sour Elghozlane), en Janvier 1956, les colons européens auraient accepté de verser 3 à 500.000 Fr par ferme, en contrepartie leur vies et leurs propriétés sont respectées.

- En Janvier 1956 sans la région de Philippeville (Annaba), le FLN percevait des taxes sur le salaire des ouvriers des chantiers ouverts par les SAS<sup>(26)</sup>.

**E- Les amendes:** Les infractions aux consignes du FLN sont sévèrement sanctionnées, d'ailleurs ceux qui refusent de verser au FLN cotisation ou dons seront considérés comme traîtres.

Les moyens utilisés par le FLN sont confirmés par ces règlements dont voici quelques articles:

- Quiconque refusera de transporter le ravitaillement à l'ALN sera frappé d'une amende.
- Quiconque n'aura pas exécuté les ordres de son comité sera puni d'une amende évaluée par le responsable politique de la zone.
- Quiconque fera preuve de négligence au cours de la garde sera frappé d'une amende, puis sera condamné d'une peine d'un mois de prison.
- Les terres communales sont biens de l'ALN, il est interdit de les cultiver, sauf après autorisation, quiconque les cultivera sans autorisation, ou les considérera comme propriété personnelle sera frappé d'une amende.
- le paiement des impôts à l'ennemi est interdit conformément aux principes de base de la révolution.
- Les sanctions suivantes seront prises à l'encontre des coupables en arrestation; jugement et versement de la somme équivalente.
- Sera condamné à une amende quiconque se fera établir de nouvelles pièces d'identité<sup>(27)</sup>.

Il convient de signaler que «les assemblées du peuple» qui constituent les assises de l'organisation administrative du FLN comprennent cinq (5) membres à l'échelon village, ou fraction de village dont l'un d'eux est responsable des affaires financières (impôts, amendes, dons, collectes...) et économiques<sup>(28)</sup>.

Le montant des amendes perçues modifie souvent les ressources de la révolution Algérienne et gonfle le trésor de guerre du FLN.

En Avril 1956 dans la région de Constantine, le fait de fumer était puni: la première fois de 5.000 Fr d'amende, la seconde fois de 10.000 Fr, la troisième fois de la peine de mort.

A l'automne 1956, aux environs d'Ain Temouchent, une amende de 5.000 Fr était infligée aux travailleurs ayant participé aux vendanges.

En Février 1957 dans la région de Duvivier, les ouvriers agricoles persistant à travailler chez les colons européens devaient payer 5 à 10.000 Fr<sup>(29)</sup>.

**F- les dons et offrandes:** Les Algériens musulmans considéraient les dons et les offrandes comme cotisations normales et aide financières au profit du FLN qui mène une lutte pour la libération du peuple Algériens, et ils estimaient qu'il est de leur devoir en tant que musulmans de soutenir la cause des moudjahidines qui luttent contre le colonialisme français en Algérie, et pour cela ils n'hésitaient pas à aider le FLN qui leur demandait un soutien financier.

Voilà quelques exemples de dons librement consentis au FLN par certains riches musulmans:

- En Avril 1956 à Ain Smara dans la région de Guelma un riche propriétaire terrien ravitaillait gratuitement l'ALN et aurait mis à leur disposition la somme de 3,5 millions de francs.
- Un ancien député musulman de la région de Mascara aurait réglé au FLN une somme de 10 millions en 3 versements<sup>(30)</sup>.

**3- Evaluation des volumes de ressources en Algérie:** Aucune étude sérieuse ne pourra faire une évaluation satisfaisante des ressources financières prélevées par le FLN sur l'intérieur de l'Algérie pour les raisons suivantes:

- La centralisation de la totalité des sommes collectées à l'échelle wilaya par le responsable financier; et pour éviter la saisie éventuelle de ces capitaux, ce même responsable se charge de les éparpiller chez divers commerçants connus pour leurs sympathies pro-FLN sous formes de prêts.
- Les rapports de l'administration française sur l'évaluation des volumes de ressources en Algérie ne sont élaborés que sur des synthèses et des argumentations, et n'avaient pour but que de fournir une estimation plus ou moins approchée selon les cas.
- La non stabilité des recettes ne permet pas d'évaluer avec précision satisfaisante le budget du FLN.
- La pénurie de documents comptables suffisamment détaillés...

En ce qui concerne les recettes, certains renseignements indiquent que dans tel douar, une collecte a été faite pour un montant de 1,5 à 2 millions de Frs, mais la périodicité n'est pas connue. Il serait d'ailleurs dangereux d'extrapoler étant donné la diversité du pays.

Malgré le système de perception basé sur les normes des contributions directes, mis en œuvre par le FLN vers le mois de Janvier 1957 aux environs de Constantine, et en Février 1957 à Alger (Casbah), le montant des impôts directs perçus en Algérie serait donc un élément d'appréciation.

Selon l'évaluation faite par le sous-préfet de Tebessa en Février 1957, le total des impôts prélevés dans cet arrondissement porterait sur un chiffre de 3 à 400 millions de Fr par ans (estimation peut-être exagérée).

Et parmi les documents saisis lors des arrestations de Février 1957 à Paris, figure un rapport de Janvier 1957 où il est dit que l'Oranie possédait environ 400 millions de Francs, et disposait chaque mois de 110 millions collectés au Maroc<sup>(31)</sup>.

Enfin, dans le rapport de la réunion du 20/08/1956 (document mira Abderrahmane), la situation financière des wilayas apparaît partiellement. La wilaya 3 (grande Kabylie) qui comptait 3.000

combattants et son territoire comprenait près de 2 millions d'habitants, déclare posséder 445 millions, elle évaluait ses ressources à 110 millions et ses dépenses à 55 millions par mois<sup>(32)</sup>.

**Réaction des autorités militaires françaises au recouvrement d'impôts au profit du FLN:** Pour faire échec au paiement des impôts et aux versements de cotisation et dons au profit du FLN, les autorités militaires Françaises ont agi profondément sur la mentalité des paysans et ouvriers Algériens pour en faire les complices volontaires ou terrorisés.

Une offensive psychologique liée à une propagande politique conduite par des techniciens avertis qui connaissaient parfaitement la mentalité des Algériens même un travail de subversion.

Parmi les moyens considérés comme possible, nécessaire et redoutable de mettre fin au soutien financier populaire à la révolution, il y'a d'innombrables exemples.

Nous pouvons citer quelques un dont les tracts qui révèlent explicitement l'entrée des autorités militaires françaises en guerre psychologique ouverte contre les Algériens cotisants.

1- La diffusion simultanée de certains tracts sur le comportement des moudjahidines (Fellagas) en les présentant comme des sauterelles (djarad) qui dévastent tout dans leur passage de douar en douar et prennent l'argent<sup>(33)</sup>.



Dans un deuxième tract on présente deux images: celle d'en haut montre une chaîne de paysans qui sous la pression et la menace d'un moudjahid (Fellaga) armé et en uniforme viennent apporter leur concours de soutien au FLN en matière d'argent liquide à un collecteur de fonds.

Celle d'en bas représente le collecteur de fonds du FLN en pleine infraction à la législation islamique et aux principes religieux et révolutionnaires, et en violation des interdits du FLN (tabac, cinéma, boissons alcooliques...<sup>(34)</sup>), et qui dépense des sommes d'argent collectées pour satisfaire à ses besoins personnels, parce que les services psychologiques de l'armée Française savent bien que le fanatisme islamique demeure chez les Algériens une croyance inébranlable.



**Le Reglement Financier du F.L.N:** Je rappelle tout d'abord pour ceux qui veulent en savoir plus sur le régime financier du F.L.N de consulter le fond «Algérie» des archives nationales d'outre-mer d'Aix-en-Provence et le premier paquet de documents qu'on doit fouiller est le sous-série «7 G» qui renferme des documents de très grande importance sur l'organisation financière du F.L.N.

Après cet aperçu sur le soutien financier populaire à l'armée de libération nationale Algérienne, j'ai choisi de vous exposer le règlement financier appliqué par le F.L.N en Oranie (wilaya V).

**Règlement financier en date du 21 Aout 1956:**<sup>(36)</sup>

Article 1: A la fin de chaque mois tous les fonds du secteur doivent être envoyés au commandement Général de la zone.

Article 2: Il est permis au chef de Secteur de prélever sur le total des fonds une somme ne dépassant pas 100.000 francs. Cette somme constitue la réserve du P.C. de Secteur.

Article 3: La réserve du P.C. du Secteur indiquée dans l'article 2 doit être comptabilisée à la fin de chaque mois.

Article 4: Pour la comptabilité du Secteur on doit employer les fiches de recettes générales, de dépenses générales, et de comptabilité générale.

Article 5: Les fiches citées dans l'article 4 dûment remplies constituent le rapport financier.

Article 6: A la fin de chaque mois le rapport financier doit être envoyé au Commandement général de la zone.

Article 7: L'envoi du rapport doit accompagner celui des fonds.

## 2<sup>ème</sup> Partie

Article 1: Les recettes générales doivent être mentionnées dans la fiche appropriée.

Article 2: Les fonds englobent aussi bien les simples dons que les zakats ou Dimes.

Article 3: Les honoraires des actes notariés représentent les prix des actes de vente, d'achat, de mariage, de divorce, de partage d'héritage, etc....

Article 4: Le butin en espèce pris à l'ennemi doit être ajouté au total des recettes.

Article 5: Le retard de chaque mois doit être porté avec les recettes du mois suivant.

## 3<sup>ème</sup> partie

Article 1: Les dépenses générales doivent être mentionnées dans la fiche appropriée.

## 4<sup>ème</sup> partie

Article 1: la fiche de comptabilité générale contient le résumé des fiches de recettes générales et de dépenses générales.

Article 2: Le récépissé mis au bas de la fiche de comptabilité générale est réservé au trésorier du commandement général de la Zone.

Article 3: Après réception des fonds et du rapport financier (1<sup>ère</sup> partie- Article 5) par le commandement général de la Zone, le récépissé sera rempli et signé par le trésorier du commandement général et envoyé au chef des secteurs intéressés.

## 5<sup>ème</sup> partie

Article 1: toutes les remarques, observations ou questions concernant l'organisation financière doivent être insérées dans une lettre à part.

Article 2: la lettre qui fait l'objet de la lettre précédente doit porter la mention suivante: objet: Organisation financière.

6<sup>ème</sup> partie

Article 1: le trésorier du commandement général de la zone et les chefs de secteurs, chacun en ce qui le concerne sont responsables de l'exécution du présent règlement financier.

Fait le 21 Aout 1956

Wilaya d'Oran

**Conclusion:** La révision et l'analyse attentive des documents de l'administration Française tombés entre nos mains nous donne l'idée que le FLN a réussi à établir un système financier efficace, et que la majeure partie des ressources provenaient essentiellement de l'intérieur de l'Algérie, et cela grâce aux pratiques de collectes généralisées et dont la source importante était le peuple Algérien.

Et que la masse populaire Algérienne considérant la soumission aux autorités françaises comme une honte et une trahison ainsi que toute collaboration avec la France, et se sentant victimes de l'injustice et maltraitée, n'a jamais répondu aux appels des autorités militaires françaises qui menaient une campagne d'injures contre les éléments du front de libération nationale Algérienne.

D'ailleurs le contenu des tracts diffusées nous suffit en effet pour justifier l'attitude et la réaction Française vis-à-vis de ceux qui aidaient le FLN.

Et quiconque peut lire dans ces tracts toutes sortes d'accusation de la part des autorités militaires qui rejettent sur le FLN la responsabilité de la misère, la ruine et le malheur du fellah et de l'ouvrier Algérien.

Les Algériens n'ont jamais admis les slogans qui traitaient les moudjahidines de criminels, buveurs d'alcool, d'impudents, de fourbes et d'infidèles...

Cette étude demeure incomplète; elle ne vise d'ailleurs d'autre but que de poser le problème du financement du FLN, en attirant l'attention des chercheurs Algériens en histoire de la révolution Algérienne (1954-1962) sur son ampleur et sa complexité.

Et j'espère que l'avenir nous aidera à découvrir de nouveaux documents qui nous confirmeront que le FLN était vraiment dotée d'une organisation financière importante et efficace.

**Notes bibliographiques:**

1- ANOM- carton 7G/1165 (lettre du conseil sectoriel, W: 5, Z: 4, Benhlima Mhamed, le 15/05 /1958.

2- Bentobal Lakhdar né en 1923 à Mila (Constantinois), fils d'un petit paysan, militant du PPA dès son adolescence, membre de l'OS, il est recherché après le complot de 1950, condamné par contumace, il participe à la formation du CRUA. Membre du comité des 22, adjoint de Ziroud Youcef, il le remplace quand ce dernier est tué près de

Sidi Mezrich le 24/09/1956, membre suppléant du CNRA, chef du département intérieur et membre du CEE (1956-1957), ministre de l'intérieur (1958-1960) ministre d'état (1961-1962), PDG de la société nationale de sidérurgie après 1965 (Med Harbi: le FLN mirage et réalité, ENAL; Alger 1993; p 402)

3- Voir annexes n: 1; copie de reçus imprimés pour le compte du FLN.

4- ANOM- carton//329 (recherche sur l'organisation judiciaire rebelle en Algérie).

5- Ibid. (Étude sur le financement de la rébellion).

6- ANOM- carton 1165 (note de renseignements).

7- NOM- carton 147 (envoi de lettres de menaces de mort par écrits et sous conditions).

8- ANOM- carton//5237 (note de renseignements: versements effectués au FLN- Mostaganem le 24/05/1957).

9- ANOM- carton: 7G: 1238. (Financement de la rébellion).

10- ANOM- carton: //329 (étude sur le financement de la rébellion).

11- ANOM- carton: 7G/1238.

12- ANOM- carton: 22H : 90 (activité du FLN).

13- Les noms de cette cellule sont les suivants : Belgour Hamza, Aid Mokhtar, Sedddiki Tayeb, Ould Elouad Ali, Mouadih Med, Messabih Benhalima, Hamidi AEK, Benarbia AEK, mokhtari Ahmed, Belgacem AEK, El Keurti Youcef, Talbi AEK, Djahlat Ahmed, Khedim Ahmed, Bekhoukh Med, Bouziri Hamadouche (ANOM- carton//329).

14- GGA- ANOM- Carton 7G/1238 (financement de la rébellion).

15- Ibid.

16- GGA- ANOM- Carton://329 (étude sur le financement de la rébellion).

17- GGA- ANOM- carton 22H/90 (activité FLN àMarseille).

18- GGA- ANOM- Carton 1203 (FLN, W 03, section des biens de la zone).

20- ANOM- Carton 7G/1203 (nouvelles consignes données au FLN à Bône).

21- ANOM- carton //5204/02 (transport au profit des rebelles).

22- Ibid, (procédé de collectes de fonds) Bougie le 18 /12 / 1959.

23- ANOM- Carton: //329 étude sur le financement de la rébellion).

24- ANOM- Carton: //329.

25- ANOM- Carton: 7G / 1238.

26- ANOM- Carton: //329

27- ANOM- Caron: //329 (recherche sur l'organisation judiciaire rebelle en Algérie).

28- Ibid.

29- Ibid.

30- ANOM- Carton: //329.

31- Ibid

32- ANOM- Carton: //329. p 07.

33- ANOM- Carton 22H/204. (guerre psychologique)

34- ANOM- Carton: //329.

35- ANOM. Carton 22H/204. (guerre psychologique)

**Annexes:**

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE  
 F.L.N. A.L.N.  
 E.M.G. WILAYA 5  
 ZONE 6

Le commandement de la Zone 6  
 reconnaît avoir reçu de M. *Yakir Ham*  
 la somme de *Trois mille francs (3000)*  
 qui représente *la somme* *ansuill.s.*  
 23.6.62  
 Commandant,

COMMANDEMENT DE LA ZONE 6  
 WILAYA 5

*République Algérienne*  
*Le Commandement de la Zone 6*  
*reçoit de M. *Yakir Ham**  
*la somme de *Trois mille francs (3000)**  
*qui représente *la somme**  
*ansuill.s.*  
*23.6.62*  
*Commandant,*

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE  
 F.L.N. A.L.N.  
 ETAT-MAJOR GÉNÉRAL  
 WILAYA D'ORAN  
 Zone 6  
 N° 004861

REÇU

Le Commandement de la Zone 6  
 reconnaît avoir  
 reçu de M.  
 la somme de  
 qui représente *la somme* *ansuill.s.*  
 23.6.62  
 Commandant,

COMMANDEMENT DE LA ZONE 6  
 WILAYA D'ORAN



Source : ANOM, carton 7G/1238

الجمهورية الجزائرية ولدية  
جبهة التحرير الوطني جيش التحرير للمنطقة (ع)  
إلى السيد  
تحتية وكنية جزائرية وبعد ان الوجبت يدعو  
للمشاركة تمويل صندوق الدولة الجزائرية  
القنية بمبلغ قدره 2000000 فرنك  
والله يقول فداك اكثر مما اعطيت قال تعالى  
وما انفقتم من شيء فهو يخلفه وقال وجا هدا  
بأموالكم وانفسكم في سبيل الله وقال على الله  
عليه والسلام والله في عون العبد ما دام  
اخيه ولا نك آجلا مدد سنة ايام  
فان لم تلبس هذا الداء فانك تعدد من خونة  
الواطي وتبغ نفسك عاجلا او اجلا  
والسليم الا صا القيادة الرفقة  
والاعلام اخبرك ما حب الهال الذي  
يقدم كدروس فهو ما حب الهال  
والسلام الا مفاي سكو  
وقم بتاريخ

ARMÉE DE LIBÉRATION  
ALGÉRIENNE  
"EL-FIDAYOUNES"

Alger le.....1955

Monsieur.....

Compatriote,  
 Il est fait appel à ton patriotisme, comme à celui de tout Algérien, pour participer à la lutte de Libération Nationale, aux côtés des Combattants de notre glorieuse ARMÉE DE LIBÉRATION NATIONALE.

Chacun dans son domaine et selon ses moyens, doit donner le meilleur de lui-même et fournir le maximum d'efforts pour mener à bien la tâche que s'est imposé le Peuple Algérien, à savoir "la Libération de l'Algérie" pour vivre libre et indépendant.

Les Combattants, qui luttent les armes à la main, ont fait don de leur personne et de tout ce qu'ils ont de plus cher, pour défendre ton honneur et te préparer un avenir meilleur.

Ton devoir, exige de toi, autant de sacrifices et tu ne dois point ménager tes encouragements tant moraux que financiers.

L'ARMÉE DE LIBÉRATION ALGÉRIENNE, décide ta participation financière à ..... de francs, que tu remettras entre les mains d'une personne régulièrement mandatée, et ce, sous un délai maximum de huit jours.

Cette personne se présentera à vous le moment et à l'endroit qu'elle jugera utiles. La remise des fonds doit se faire sans délai, et tout retard sera considéré comme une fausse manœuvre qui peut avoir de très fâcheuses conséquences. Le secret doit être le plus absolu, toute indiscretion t'incombera et le jugement ne se fera point attendre.

Salutations patriotiques.

1401 Le Commandement,



جيش التحرير الجزائري  
الغدائسون

الجزائريون  
أينما الموالحين

هذا نداء إلى وطنيتكم كما هو موجه  
 إلى جميع المواطنين ليشاركوا في الكفاح  
 لتحرير الوطن بجانب الحماة جيشنا  
 المنتصر جيش التحرير الوطني. كل واحد  
 في ميدانهم حسب استطاعتهم بكل  
 ما في وسعهم لنبلغ غايتنا المنشودة  
 ألا وهي الحرية والاستقلال  
 المحاربون الذين يجاربون بالسلاح  
 قد فحوا بأنفسهم هديتنا للوطن  
 وبالنفس والنبيس تكمل الأعمال  
 بالتمجيد وواجبك يفرض عليك  
 المهاد بالمال وجميع وسائل الكفاح  
 وقد قرر جيش التحرير مشاركتكم  
 بالمال الذي هو قوام الأعمال.  
 تدبر اعانتك المالية لنمعو  
 نسبيته رسميا وذلك في مدة  
 لا تزيد على ثمانية أيام. وهذا  
 المندوب سيأتيك في وقت معين  
 والتماطل والتزدد يجلب لاجلها  
 ما لا تحمد عقباه ويقترب ذلك مناورة  
 وبكمافالس امر لازم والعكس  
 يصبح العقاب وبقيس تأجيل  
 تلبية وطنية  
 القيادة